



Zoom sur le Foncier

Bulletin trimestriel d'information foncière au Burkina Faso - N° 06 - Décembre 2016

DOSSIER SPÉCIAL

PAGE 4

MAST, une technologie innovante au service de la SÉCURISATION FONCIÈRE au Burkina Faso

Ioana BOUVIER,
Analyste géo spatiale à l'USAID



MAST, la *Mobile Application to Secure Tenure*, entendez par là, l'application mobile de sécurisation foncière est en route au Burkina Faso, à titre expérimental et ce dans la commune rurale de Boudry. La mise en œuvre de cette application dont l'objectif est d'accompagner la délivrance des APFR en réduisant à la fois le temps de délivrance et leur coût est une technologie innovante au service de la gestion du foncier. Démarrées depuis septembre 2016, les activités entrant dans le cadre de ce projet pilote ont été officiellement lancées le 27 octobre 2016. *Zoom sur le Foncier* y revient à travers son « *dossier spécial* ».



Dr Albert DJIGMA, PCA
de l'ONF-BF

Dans le présent numéro, l'« *Information sur une thématique spécifique prioritaire* » porte sur le processus d'obtention d'une APFR et tous les actes qui s'y rattachent. Quant à la rubrique l'« *Acteur du trimestre* », elle a comme invité M. Léandre GUIGMA, de l'Ordre des Architectes du Burkina Faso. Avec lui, *Zoom sur le Foncier* vous présente ce corps de métier qui reste peu connu du grand public.

L'ONF-BF, vous est encore une fois reconnaissant pour l'intérêt que vous portez à sa publication. Il vous remercie des efforts que vous faites en relayant son bulletin d'information à travers votre réseau de partenaires. La version pdf de ce numéro est téléchargeable sur le www.onf-bf.org.

Il en est de même pour les six (06) numéros précédents.

Forum sur l'accès des femmes aux ressources productives

PAGE 10



ATELIERS

SOMMAIRE

INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE
L'attestation de possession foncière rurale (APFR) P 3

L'ACTEUR DU TRIMESTRE
MONSIEUR GUIGMA LÉANDRE, Architecte-urbaniste P 6

COMPTE RENDU D'ACTIVITE P 8 -11

- PROBLÉMATIQUE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES AUTOUR DES GRANDES VILLES DU BURKINA FASO

Une dynamique diffuse d'accaparement croissant des terres de production agro-sylvo-pastorale

- ATELIERS : Forum sur l'accès des femmes aux ressources productives

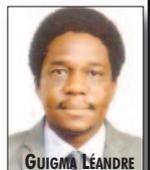
- FORMATION : La Confédération Paysanne du Faso forme ses membres sur la Loi 034-2009

BREVES

P7 et 11

PRÉSENTATION DE L'ONF-BF

P 12



GUIGMA LÉANDRE

EDITORIAL

L'attestation de possession foncière rurale (APFR)

L'attestation de possession foncière rurale (APFR) constate les droits fonciers légitimes des individus et des familles en milieu rural. Elle est délivrée aux personnes physiques sans distinction de sexe et de statut matrimonial pour l'occupation des terres rurales non aménagées avec possibilité d'aliénation définitive desdites terres dans les conditions déterminées par la loi et les textes portant régime foncier rural en vigueur. Elle peut être délivrée à titre individuel ou collectif.

La délivrance d'une APFR est subordonnée au paiement intégral des droits et taxes dus.

Comment l'obtenir ?

L'attestation de possession foncière rurale (APFR) est un acte administratif ayant la même valeur juridique qu'un titre de jouissance, tel que prévu par les textes portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso. Elle est établie par le service foncier rural (SFR) de la commune après le contrôle formel et la vérification du paiement des droits et /ou taxes y afférents. Les taux ou montants des droits et /ou taxes dus sont déterminés par voie réglementaire.

Le Maire est tenu de signer l'attestation de possession foncière dans les 30 jours, pour compter de la date de sa réception

Que faire en cas de vol, perte ou destruction ?

En cas de perte, de vol ou de détérioration de l'attestation de possession foncière rurale (APFR), le titulaire de l'attestation est tenu d'en faire la déclaration au service foncier rural ou au service domanial. La déclaration est faite sur imprimé fourni par la commune et soumis au droit de timbre communal.

En outre, le possesseur s'acquitte des frais de publication de ladite déclaration. Cette dernière fait l'objet de publicité, pendant une durée de deux mois au bout desquels le SFR ou le bureau

domanial peut établir un duplicata de l'attestation de possession foncière rurale.

Les frais de duplicata sont déterminés par délibération du conseil municipal.

Comment procéder en cas de vente ?

Les pièces constitutives d'un dossier de demande d'attestation de possession foncière rurale des suites d'une mutation par vente sont les suivantes :

* Une demande sur imprimé fourni par la commune, revêtu d'un timbre communal et contenant les mentions suivantes :

- identité et adresses complètes du (des) possesseur(s) et du (des) cessionnaire(s) ;
- lieu de situation du terrain avec indication de la superficie et du prix de cession ;
- destination du terrain ;
- accord du conjoint s'il y a lieu ;
- avis du conseil villageois de développement territorialement compétent ;
- avis du service foncier rural ou du bureau domanial ;
- la photocopie légalisée de la pièce d'identité du (des) cédants (vendeurs) ;
- carte d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les personnes physiques ;

- récépissé de reconnaissance ou registre du commerce, statuts pour les personnes morales ;
- la photocopie légalisée de la pièce d'identité du (des) cessionnaires (s) ;
- carte d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les personnes physiques ;
- récépissé de reconnaissance ou registre du commerce et statuts pour les personnes morales
- l'original de l'attestation de possession foncière rurale.

Le maire peut exercer son droit de préemption reconnu à la commune par l'article 27 de la Loi N°034-2009 du 16 juin 2009 portant régime foncier rural dans le délai d'un mois à compter de la date de déclaration de la cession.

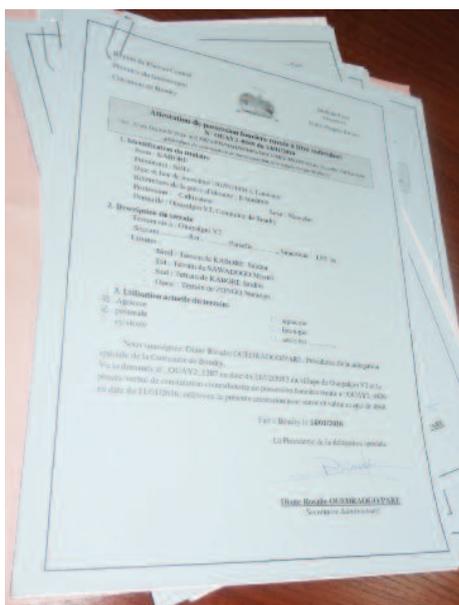
Les cessions de terres rurales n'ayant pas fait l'objet de délivrance d'une APFR sont inopposables aux tiers.

Comment procéder en cas d'échanges de parcelles ?

Les pièces constitutives d'un dossier de demande de possession foncière rurale des suites d'une mutation par vente sont :

un acte d'échanges sur imprimé fourni par la commune, revêtu d'un timbre communal et contenant les mentions suivantes :

- l'identité et adresses complètes du (des) possesseurs et du (des) concessionnaires ;
- lieu de situation du terrain avec indication de la superficie et du prix de cession ;
- destination du terrain ;
- accord du conjoint s'il y a lieu ;
- avis du conseil villageois de développement territorialement compétent ;
- avis du service foncier rural ou du bureau domanial ;
- photocopie légalisée de la pièce d'identité des coéchangistes ;
- carte d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les personnes physiques ;
- récépissé de reconnaissance ou registre du commerce et statuts pour les personnes morales ;
- l'original de l'attestation de possession foncière rurale.



L'APFR a la même valeur juridique qu'un titre de jouissance.

INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE SPECIFIQUE PRIORITAIRE



Séance d'enregistrement de parcelles en vue de la délivrance d'APFR à Boudry

Comment procéder en cas de dons ?

Pièces constitutives d'un dossier de demande de possession foncière rurale des suites d'une mutation par donation

- une demande sur imprimé fourni

par la commune, revêtu d'un timbre communal et contenant les mentions suivantes :

- identité et adresses complètes du (des) donateurs et du (des) donataires ;

- le lieu de situation du terrain avec indication de la superficie et de la valeur des investissements, s'il y'a lieu ;

- la destination du terrain ;

- l'accord du conjoint s'il y'a lieu ;

- l'avis du conseil villageois de développement territorialement compétent ;

- l'avis du service foncier rural ou du bureau domanial ;

- l'acte de donation en la forme authentique (rédigé par un notaire) ;

- le bordereau d'analyse du notaire ;

- un timbre fiscal de 400 F CFA par feuille (pour les actes de donation) ;

- la photocopie légalisée de la pièce d'identité du (des) donateurs ;

- la carte d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les personnes physiques ;

- le récépissé de reconnaissance ou registre du commerce et statuts pour les personnes morales ;
- la photocopie légalisée de la pièce d'identité du (des) donateurs ;
- la carte d'identité ou passeport ou permis de conduire pour les personnes physiques ;
- le récépissé de reconnaissance ou registre du commerce et statuts pour les personnes morales ;
- l'original de l'attestation de possession foncière rurale.

Comment procéder en cas de succession ?

Pièces constitutives d'un dossier de demande de possession foncière rurale des suites d'une mutation par décès

- une demande sur imprimé fourni par la commune, revêtu d'un timbre communal et contenant les mentions suivantes :

- identité et adresses complètes du (des) donateurs et du (des) donataires ;

- lieu de situation du terrain avec indication de la superficie et de la valeur des investissements, s'il y'a lieu ;

- destination du terrain ;

- accord du conjoint s'il y'a lieu ;

- avis du conseil villageois de développement territorialement compétent ;

- avis du service foncier rural ou du bureau domanial ;

NB : préciser la situation matrimoniale du demandeur (héritier unique).

- l'original de l'attestation de possession foncière rurale ;

- la photocopie légalisée de l'acte de décès ;

- la photocopie légalisée du procès-verbal du conseil de famille ;

- la photocopie légalisée du certificat d'hérédité ;

- le certificat de tutelle s'il y'a lieu ;

- le certificat de non exigibilité ou d'exigibilité ;

- la photocopie légalisée de la pièce d'identité (héritier unique) : carte d'identité ou passeport ou permis de conduire ou autres.

Extrait du : Visa pour le foncier, conçu et rédigé par Mme Bognounoun Oho Pauline Kambou

Région du Plateau Central
Province du Ganzourgou
Commune de Boudry

Burkina Faso
Unité-Progress-Justice

Attestation de possession foncière rurale à titre individuel
N° OUAY1-0142 du 21/12/2015
(Art. 20 du Décret N°2010-402 PRES/PMAH/MRA/MECV/MEF/MATD/ MJ du 29 juillet 2010 portant procédure de constatation de possession foncière rurale des particuliers)

1. Identification du titulaire
Nom :
Prénom(s) :
Date et lieu de naissance : 01/01/1957 à Ouayalgui V1
Références de la pièce d'identité :
Profession : Ménagère Sexe : Féminin
Domicile : Ouayalgui V1, Commune de Boudry

2. Description du terrain
Terrain sis à : Ouayalgui V1
Section Ilot Parcelle Superficie : 0,52 ha
Limites :
- Nord : Terrain de
- Est : Terrain de
- Sud : Terrain de
- Ouest : Terrain de

3. Utilisation actuelle du terrain :
 Agricole aquacole
 pastorale faunique
 sylvicole autre (s)

Nous soussignée, Diane Rosalie OUEDRAOGO/PARE, Présidente de la délégation spéciale de la Commune de Boudry.
Vu la demande n° OUAY1_0007 en date du 20/01/2014 du village de Ouayalgui V1 et le procès-verbal de constatation contradictoire de possession foncière rurale n° OUAY1-0422 en date du 30/11/2015, délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Boudry le 21/12/2015
La Présidente de la délégation spéciale
Diane Rosalie OUEDRAOGO/PARE
Secrétaire Administratif

500 FRANCS

MAST, une technologie innovante au service de la sécurisation foncière au Burkina Faso

Le 27 octobre 2016, l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) a procédé au lancement officiel de la technologie MAST, la Mobile Application to Secure Tenure en français l'application mobile de sécurisation foncière. La cérémonie de lancement, placée sous le parrainage du Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH, a connu la présence du représentant de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Burkina Faso, ainsi que des responsables des bureaux de l'USAID du Burkina Faso et de Washington.



La cérémonie officielle de lancement a connu la présence des autorités administratives de la chaîne foncière au Burkina Faso.

La cérémonie de lancement, outre les allocutions du Maire de Boudry, du Conseil d'administration de l'ONF-BF, de la représentante de Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Burkina Faso, a comporté des séquences techniques. Celles-ci ont été faites de présentations de l'outil dans ses fonctionnalités et d'une démonstration de l'outil à l'attention des premières autorités des ministères, des directeurs généraux des services techniques, des chefs de programmes et des maires des communes rurales qui ont participé à l'activité.

MAST, qu'est-ce que c'est ?

La Mobile Application to Secure Tenure (MAST), est un outil pour sécuriser les



Une séquence de démonstration, conduite ici par le spécialiste du système d'information et base de données de l'ONF-BF

terres qui consiste en une application mobile et une infrastructure de gestion des données basée sur le Web. Ces outils, associés à une méthodologie de sensibilisation et de renforcement des capacités, ont été déployés avec succès en Tanzanie rurale pour cartographier et enregistrer les droits fonciers ruraux. L'application mobile MAST recueille des données géo spatiales, des données démographiques et des informations sur le statut foncier / types et stocke ces informations dans une base de données.

L'objectif du pilote MAST à Boudry est d'adapter la technologie existante au contexte Burkinabè afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière au Burkina Faso.

MAST, sur quels supports ?

L'infrastructure technologique de MAST se compose des équipements suivants :

- une tablette (ou un téléphone portable) Android ;
- un GPS externe pour le respect de la précision de 3m ;
- une image satellite chargée dans le téléphone (en plus des couches disponibles : routes, cours d'eau).

Les outils de gestion et de validation des demandes d'attestation de possession foncière rurale (APRF) par les agents du service foncier rural (SFR) des communes : un ordinateur connecté à Internet pour la gestion des données géo spatiales et attributaires ; une imprimante pour les impressions de documents sur les droits fonciers (APFR).

Des avantages de MAST

MAST est une technologie qui s'applique au processus de délivrance des



Laurent K. Ousmane Damiba, agent domanial de la commune rurale de Boudry

attestations de possession foncière rurale (APFR). Elle optimise le processus de cartographie des terres. L'imagerie satellitaire utilisée facilite la visualisation de tout le terroir villageois et assure un meilleur contrôle des droits fonciers par les techniciens. MAST a le potentiel de rendre le processus de cartographie et de délivrance des APFR plus rapide et moins coûteux.



M. Djibril ZOLENGRE, Maire de la Commune rurale de Boudry

L'utilisation d'un outil de technologie mobile innovante tel que MAST permet de soutenir les efforts visant l'enregistrement des droits fonciers ruraux et l'accroissement de la sécurité du régime foncier. Cette utilisation permet enfin d'améliorer la gouvernance des terres et la transparence dans les transactions foncières.



Au cours de la présentation de la technologie MAST.

De la durée de la phase pilote de MAST à Boudry?

La phase pilote de la mise en œuvre de la Mobile Application to Secure Tenure entamée au Burkina Faso est d'une durée de six (6) mois, avec pour site la **commune rurale de Boudry**, commune située à une centaine de km de Ouagadougou, dans la province du Ganzourgou, région du plateau central. Cette phase pilote du projet arrivera à terme en fin février 2017.

Des partenaires de mise en œuvre de MAST

La mise en œuvre du projet pilote MAST dans la commune rurale de Boudry mobilise les partenaires suivants :

- **l'USAID** : il assure l'appui technique et financier du pilote ;
- **le Gouvernement du Burkina Faso** : c'est le partenaire principal de la mise en œuvre de MAST, à travers les collectivités territoriales, notamment leur service foncier rural (SFR) seul habilité à délivrer des APFR.
- **La Commune rurale de Boudry** : elle est la commune bénéficiaire de l'expérience pilote.
- **L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF)** institution d'encadrement technique de la mise en œuvre de MAST au Burkina Faso.

Etaient présentes à la cérémonie de lancement les autorités suivantes : le directeur général de la Formation et de l'Organisation du Monde rural (DGFOMR), représentant le Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques (MAAH), le Secrétaire général représentant Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure (MATDSI), Monsieur le Haut-Commissaire de la province du Ganzourgou, (province dont relève la commune rurale de Boudry), Madame Ioana BOUVIER, Analyste Géo spatiale au Bureau de l'USAID à

A propos de MAST, ils ont dit :

André Anatole YAMEOGO, Directeur général de la Formation et de l'Organisation du Monde Rural (DGFOMR) à propos de l'importance de MAST



« L'application MAST n'est pas importante pour le monde rural seulement. Vous avez vu l'intérêt que cela a suscité à travers les questions qui ont été posées suite à la présentation de l'application! L'administration s'intéresse également à cette application parce qu'elle va nous permettre de résoudre pas mal de problèmes dans la gestion du foncier, dans la gouvernance du foncier. Pour le monde rural, il s'agit de permettre aux populations de disposer rapidement de leurs attestations de possession foncière rurale (APFR), que vous savez importante pour la sécurisation des exploitations agricoles.

Sur la question relative à l'intérêt du Ministère à accompagner l'ONF-BF, le DGFOMR dira : « Le ministère de l'agriculture a déjà accompagné d'autres structures dans d'autres domaines pour des applications similaires, notamment sur le système d'information sur le marché. Nous avons l'expérience de pas mal de partenaires, des organisations non gouvernementales (ONG), des projets qui ont travaillé sur des outils similaires. Nous sommes également partie prenante de l'ONF-BF, en tant que membre du Conseil d'administration. Et à ce titre nous accompagnons l'ONF-BF dans la gestion du foncier. Il est donc tout à fait normal que le ministère s'intéresse à ce système de gestion du foncier »

Washington, représentant M. L'Ambassadeur des Etats Unis d'Amérique au Burkina Faso, M. Shawn WOZNIAC, Chargé de l'Agriculture à la représentation de l'USAID au Burkina Faso, Monsieur le Maire de la commune rurale de Boudry et le Président

Ioana BOUVIER, Analyste géo spatiale à l'USAID, représentant Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis au Burkina Faso.



Elle justifie la motivation de l'USAID dans la mise en œuvre de MAST. « C'est la sécurisation des droits fonciers qui intéresse beaucoup l'USAID, car le foncier est un facteur de développement économique durable. C'est à travers l'ONF-BF dont l'appui a permis d'adapter la technologie au contexte burkinabè. En ce qui concerne la technologie, celle-ci est innovante et permet de réduire le temps et le coût de délivrance des attestations de possession foncière rurale (APFR) ».

Un appel au gouvernement en vue de l'extension de cette application ?

« Nous sommes en ce moment sur une phase pilote qui est la première étape et elle qui concerne la commune de Boudry. Nous œuvrons véritablement à adapter l'application au contexte local Burkinabè. En travaillant avec l'ONF-BF et le service foncier rural (SFR) de la commune de Boudry, nous espérons obtenir les résultats escomptés pour cette phase pilote de MAST. Nous saurons après ce qu'il faudra déployer dans d'autres communes. Boudry est un cas spécifique parce que disposant de certaines capacités déjà qui facilitent la mise en œuvre de MAST. Il s'agit d'un pilote technologique qui d'inscrit dans le cadre d'une collaboration qui existait déjà avec l'Observatoire national du Foncier au Burkina Faso »

du Conseil d'Administration de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF).

Caroline OUEDRAOGO

MONSIEUR GUIGMA LÉANDRE

«L'intention de l'architecte est d'offrir à tous les citoyens des cadres de vie meilleurs, adaptés et inclusifs»

Pour le présent numéro, la page «Acteur du trimestre» s'ouvre à l'Ordre des architectes du Burkina Faso, l'OAB, et c'est Monsieur Guigma Léandre, qui a fait l'honneur à « Zoom sur le Foncier » en répondant à ses questions.

Monsieur Guigma Léandre est architecte-urbaniste, membre de l'Ordre et gérant de l'Agence PERSPECTIVE. Après ses études d'architecture et d'urbanisme à l'Ecole Africaine des Métiers de l'Architecture et de l'urbanisme (EAMAU), il a travaillé pendant cinq ans au sein d'une agence d'architecture privée avant de fonder l'Agence PERSPECTIVE en 2008. Il exerce donc le métier d'architecture sous la forme libérale. De plus, il est membre du Conseil d'administration de l'ONF-BF au titre de l'OAB. Entretien.

Z.F. : L'OAB, qu'est-ce que c'est ?

L.G. : L'Ordre des Architectes du Burkina Faso OAB est une organisation professionnelle qui regroupe tous les architectes du Burkina Faso. La mission principale de l'OAB est de défendre et promouvoir la qualité architecturale.

En termes d'activités, l'OAB est sollicité par son ministère de tutelle qui est le ministère de l'urbanisme et de l'habitat, pour la plupart des réflexions (ateliers, séminaires, conférences) portant sur l'architecture. Il constitue en ce sens une force de proposition. L'OAB mène aussi des actions d'interpellation des autorités publiques et des organes de régulation des activités de secteur, en cas de non-respect des dispositions réglementaires. Il a donc un rôle de veille sur toutes les productions architecturales au niveau national, pour s'assurer que les textes en vigueur en matière de construction, notamment le code de l'urbanisme et de la construction, sont respectés au profit de la sécurité et du confort des citoyens. L'OAB mène enfin des activités sociales, de visibilité et de promotion architecturale comme la « Semaine de l'Architecte », dont la 3^e édition a été organisée cette année en octobre dernier, couplée avec le 25^e anniversaire de l'Ordre.

Au 31 décembre 2015, le tableau de l'Ordre des architectes comptait 111 architectes inscrits. Au total, près de 9 architectes sur 10 exercent dans le secteur privé (à titre individuel, gérants ou employés par un bureau d'architecture). Le secteur public emploie une dizaine d'architectes et 3 architectes travaillent en tant que gérants ou employés d'agence de maîtrise d'ouvrage délégué.

Z.F. : L'architecture est perçue comme une discipline élitiste. Qu'en dites-vous ?

L.G. : (Rires) Nous avons hérité de cette tradition ancienne où les premiers architectes travaillaient pour l'élite politique et religieuse (empereurs, rois, pharaons, grands prêtres et imams...) en vue de matérialiser leur pouvoir et magnifier leur Dieu. Mais à partir de la fin du 18^e siècle avec l'industrialisation du monde occidental, l'architecture s'est détournée des élites pour se généraliser au profit du peuple à travers des projets d'envergure réalisés au 19^e siècle en Europe : *percées haussmanniennes* dès 1853 à Paris, *cité industrielle* de T. Garnier en 1904, *cité radieuse* à Marseille de Le Corbusier en 1952.

Au Burkina Faso, les premiers architectes se sont tout de suite mis au service du Peuple à travers la construction d'édifices publics et de logements collectifs sous formes de cités pour les classes moyennes. De nos jours, l'architecte est au service de tous les citoyens et s'engage de plus en plus aux côtés des populations vulnérables, afin de rechercher des solutions adaptées d'assistance à l'auto construction (à travers des plans-types évolutifs en rez-de-chaussée allant de l'entrée-coucher à 4 chambres-salon) et de résilience aux changements climatiques. Les matériaux locaux et les techniques locales sont ainsi améliorés par les recherches et technologies modernes afin de produire une architecture adaptée au climat tropical et accessible à tous.

Avec l'octroi de bourses nationales pour les formations en architecture, la formation d'architecte est ouverte à toute personne intéressée et compétente, indépendamment de ses ressources financières personnelles



ou familiales.

Z.F. : En quoi consiste exactement la fonction ou les activités (champs d'application) de l'architecte et quels sont les actes qu'un architecte est habilité à poser ?

L.G. : Il convient ici de rappeler deux éléments clefs qui sont le fondement de notre architecture contemporaine. Premièrement, il s'agit du lien de l'architecture avec l'art et la culture : l'architecture est une expression de la culture. Deuxièmement, il s'agit du fait que la création et les œuvres architecturales soient d'utilité publique : la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et des compositions urbaines sont d'intérêt public.

L'Architecte est le technicien chargé de l'aménagement des espaces bâtis et alentours. L'architecte est un homme ou une dame titulaire d'un diplôme d'architecte et exerçant l'architecture. Sa mission est de comprendre les pratiques socioculturelles et les besoins de son partenaire afin de lui proposer un projet architectural avec les meilleurs conseils de mise en œuvre en fonction des usages présents et projetés, des moyens financiers disponibles, de la nature physique et paysagère du site. Il pense (programmation en fonction des besoins exprimés), conçoit le projet (plans, descriptions, estimations financières) et suit la réalisation du projet conformément aux règles de l'art (suivi des travaux).

Les architectes en fonction du mode d'exercice de leur profession qu'ils ont choisi (administration publique, secteur privé libéral,

maîtrise d'ouvrage délégué, enseignement...) ont des activités diversifiées. Néanmoins, tous les architectes en fonction de leur statut et du gabarit du projet peuvent intervenir dans la programmation architecturale (choix des fonctions et usages des espaces et des superficies correspondantes) et dans la mission complète d'architecture (études architecturales et suivi des travaux) en passant par l'établissement du dossier de permis de construire.

L'architecture est connue pour être un métier libéral. Mais force est de reconnaître que l'Etat à travers la commande publique reste le plus gros client de la plupart des bureaux d'architecture. Depuis que l'Etat a opté pour la libéralisation du métier, l'administration publique a besoin d'architectes pour adopter et mettre en œuvre des politiques publiques notamment dans le domaine de l'habitat, monter les dossiers de concours d'architecture, examiner les projets, encadrer et contrôler l'exercice de la profession etc. De nos jours, les maîtrises d'ouvrage délégués parapublics et privés sont également encouragés par l'Etat pour la passation et le suivi de l'exécution des marchés d'architecture. Les architectes sont attendus pour renforcer les capacités de l'administration publique notamment dans son rôle de contrôle du respect de la réglementation et de gestion de la commande publique en matière d'architecture.

Z.F. : Quelle appréciation faites-vous de l'utilisation ou de la demande de services des architectes par les populations ?

Les prestations de l'architecte sont généralement jugées très onéreuses !

L.G. : Nous avons le sentiment en tant qu'architectes, que certains habitants ont peur de nous, peur de ne pas pouvoir honorer les honoraires que nous allons leur proposer en échanges de nos services. Mais ils se trompent et se dispersent en engageant des techniciens divers qui leur facturent des prestations partielles qui, mises bout à bout, ne sont pas toujours cohérentes, provoquent des gaspillages et des malfaçons sur le chantier et dépassent souvent les honoraires d'architecte. L'architecte n'est ni bénévole, ni mercantile. Il joue un rôle social de premier rang, dans son intention d'offrir à tous les citoyens, des cadres de vie meilleurs, adaptés et inclusifs. Sûr de sa capacité à comprendre et à interpréter les besoins de ses commanditaires, l'architecte assure les meilleures garanties d'optimisation des ressources financières disponibles, des exigences techniques du commanditaire et de ses futures consommations énergétiques. Sa vision de cohérence globale lui permet de rendre visible

au présent, une ou plusieurs simulations spatiales futures afin de permettre au commanditaire de réaliser les meilleurs choix fonctionnels, esthétiques, énergétiques et économiques. L'architecte assiste et conseille à tout moment et dans la durée, de la phase de germination du projet jusqu'à la phase de réalisation et d'exploitation de l'édifice. L'architecte veille ainsi aux garanties économiques et sécuritaires des investissements immobiliers. Votre architecte est votre assurance-qualité. Les montants d'honoraires officiels varient entre 5 et 10% du coût de la construction en fonction des projets.

Z.F. : Quelles sont les difficultés auxquelles l'architecte fait généralement face dans l'exercice de son métier, tant du côté des partenaires institutionnels qu'individuels/privés ?

L.G. : Dans le domaine de la construction, l'architecte est le coordonnateur et le chef d'orchestre. Il collabore ainsi avec plusieurs intervenants dans l'acte de bâtir et tous travaillent en synergie et dans la complémentarité. Cette confrontation et mise en cohérence de plusieurs expertises techniques n'est pas toujours aisée. Mais tout finit par s'arranger dans le dialogue, l'humilité, la confiance réciproque et les prédispositions d'apprentissage continues des différents intervenants dans l'acte de bâtir. Chaque chantier est unique et l'expérience de sa réalisation est une richesse inouïe.

L'idée est de garder à l'esprit que le commanditaire, les architectes, les urbanistes, les topographes, les ingénieurs de génie civil, d'électricité/climatisation, de plomberie sanitaire, d'acoustique, de menuiserie..., les entrepreneurs et les partenaires financiers et institutionnels sont dans une dynamique de coproduction, de co-construction de l'édifice et que l'architecte est le médiateur de cette dynamique.

Z.F. : Comment promouvoir davantage le métier au Burkina Faso ?

L.G. : L'architecture est d'utilité publique, elle doit être promue non pas seulement par les architectes, mais par les politiques publiques, par tous les constructeurs, les utilisateurs, bref tous les citoyens.

Tout édifice réalisé conformément aux dispositions réglementaires (ce qui suppose par un architecte ayant participé aux études et au suivi des travaux) est une promotion architecturale. L'architecte n'a pas besoin de tapage publicitaire, ces œuvres suffisent. Par contre les dispositifs réglementaires en matière de construction doivent être rappelés continuellement aux citoyens afin que les normes constructives et la loi réglementant le secteur de la construction

BREVE

VISITE

Mission d'appui à la mise en œuvre de MAST au Burkina Faso

Dans le cadre de la mise en œuvre de MAST au Burkina Faso, et plus précisément dans la commune rurale de Boudry, l'ONF-BF a reçu, du 31 octobre au 14 novembre 2016, la visite de travail de M. Alok SEN. M. Alok SEN est Ingénieur en chef dans l'équipe indienne responsable du développement de l'outil MAST, d'abord en Tanzanie et ensuite pour son adaptation au Burkina Faso avec l'ONF-BF. La visite a été l'occasion de revisiter tous les processus permettant à l'application MAST de gérer la délivrance des APFR et de vérifier ses fonctionnalités. Elle a également permis d'opérer le transfert de compétences permettant à l'ONF-BF de prendre en charge les déploiements futurs dans d'autres communes ou les évolutions éventuelles de MAST.

Au cours de cette mission, deux (2) sorties ont été nécessaires : une à Boudry avec le service foncier rural (SFR) et la seconde sur le terrain à Ouayalgui V1 avec les agents de la commission foncière villageoise (CFV). Ces visites ont eu pour résultats l'amélioration et l'évolution des deux parties de l'application (partie mobile et partie serveur) pour permettre un meilleur contrôle des saisies des données. Le reste de la mission a été consacré aux aspects techniques avec le Spécialiste en Système d'Information & Base de Données de l'ONF-BF, à savoir :

- les traitements des images satellites ;
- la configuration et le déploiement du serveur cartographique,
- les paramètres et la gestion du « Cloud Server »,
- la modification et la réplique de la solution MAST.

Médard SOME

soient toujours appliquées dans leur stricte rigueur.

Z.F. : Auriez-vous quelque chose à ajouter pour conclure le présent entretien ?

L.G. : L'occasion que l'ONF-BF offre à l'Ordre des architectes de s'exprimer est une tribune de promotion et de diffusion de la culture architecturale auprès de tous que nous saluons et que nous apprécions à sa juste valeur.

*Entretien réalisé par
Caroline OUEDRAOGO*

PROBLÉMATIQUE DES ACQUISITIONS FONCIÈRES AUTOUR DES GRANDES VILLES DU BURKINA FASO

Une dynamique diffuse d'accaparement croissant des terres de production agro-sylvo-pastorale

La problématique foncière est dominée depuis quelques années, en termes médiatiques, politiques et de publications scientifiques, par le thème des investissements fonciers à grande échelle et de la dynamique à grande échelle de l'accaparement des terres agricoles. L'attention est portée le plus souvent sur les investisseurs étrangers, mais la place des élites nationales dans cette dynamique est aussi de plus en plus reconnue. Cette note issue d'une étude commanditée par l'ONF-BF est une contribution à la réflexion dans ce champ à travers l'analyse des acquisitions marchandes de terres autour des deux grandes villes du Burkina Faso de 1960 à nos jours.

Les résultats de l'étude commanditée par l'ONF-BF à cet effet ont permis de mettre en lumière les éléments relatifs à la question du foncier dans les zones périurbaines de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso, à travers d'une part, les recherches documentaire et cartographique et d'autre part des enquêtes auprès des acquéreurs de terrains et des entretiens avec les structures impliquées dans le processus de sécularisation.

En effet, le foncier constitue de nos jours un enjeu majeur dans les espaces périurbains du Burkina Faso. Il est l'objet de spéculation tant par les citoyens pour la satisfaction des besoins en matière de logement que par les ruraux pour les besoins alimentaires. Cet affrontement foncier s'effectue le plus souvent dans le non-respect des normes en vigueur. L'agriculture de subsistance tend à disparaître au profit des jardins, des immeubles et des réserves foncières. Par ailleurs, on constate que de vastes superficies sont achetées par des citoyens ou opérateurs économiques. Ce phénomène est surtout manifeste autour des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso où des citoyens acquièrent d'énormes étendues de terre qui sont alors clôturées sous le nom de ferme et ainsi soustraites aux populations locales. Les populations autochtones ignorent le plus souvent le circuit administratif d'attribution des terres. La persistance de l'agriculture de subsistance dans ces zones est la preuve de l'insuffisance de concertation entre les populations rurales et l'administration quant à la délimitation des parcelles. Il en résulte une dualité d'utilisation de l'espace entre les fermes ou ranchs des citoyens et les terroirs ordinaires des populations locales. L'emprise foncière des élites urbaines en milieu périurbain peut tout aussi bien contribuer à lutter contre la

pauvreté et favoriser la création d'emplois au sein des communautés villageoises qui accueillent ces acteurs exogènes ou au contraire, constituer un facteur d'exclusion. Les zones concernées par les acquisitions foncières dans la périphérie des deux villes sont :

- Pour Ouagadougou, les localités concernées sont : Pabré, Saaba, Koubri, Saabtenga, Kamboinsin, Boulmiougou, Bassinko, Polesgo, Roumtenga, l'arrondissement N°4.
- Pour Bobo-Dioulasso, ce sont les villages de Bama, Toussiana, Péni, Farakoba, Sogossagasso, Mey, Kouakoualé, Tondosso, Darsalamy, Logofourouso, Samagan.

En effet, de 1960 à nos jours, les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso ont englouti de nombreux villages à l'occasion des lotissements effectués par l'Etat ou les promoteurs immobiliers. Cette expansion spatiale des villes se fait au détriment de l'occupation de l'espace pour la pratique d'activités primaires de subsistance des populations rurales ou des activités de fermes modernes.

De l'analyse, il ressort trois types d'occupation :

- **La zone urbaine** : on distingue la zone urbaine aménagée où les terrains sont ceux ayant fait l'objet d'opérations d'urbanisme. L'occupation des terres est régulière car faite suite à une attribution ou cession du terrain par l'Etat ou suite à une mutation de droits au profit de l'occupant par achat, héritage ou don. Dans tous les cas, l'occupant détient un titre de jouissance ou de propriété sur le terrain.
- **A côté de la partie aménagée**, il y a les terres urbaines non aménagées ou

terres suburbaines. Ce sont des terres situées à la limite des zones aménagées et qui forment la zone de contact entre l'urbain et le rural. En principe, ces terres ne peuvent être occupées qu'à titre exceptionnel et sur autorisation de l'administration. On constate au Burkina le phénomène de zones non loties ou une gestion coutumière desdites zones est pratiquée.

- **Les terres rurales** sont celles situées en dehors des limites administratives des villes ou le cas échéant, des limites des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme. Ces terres sont destinées principalement à l'agriculture, à l'élevage, à la sylviculture, à la pisciculture, et plus généralement, à toutes les activités liées à la vie rurale.

Pour ce qui est des acquéreurs de ces terres rurales, ils combinent les droits coutumiers et le droit moderne. En effet, l'acquisition des terres se fait dans un premier temps auprès des habitants des villages. Il faut souligner que ce mode de dévolution coutumier connaît une certaine évolution aujourd'hui. En effet, la pression de la demande foncière conduit de plus en plus certains détenteurs de droits fonciers coutumiers à développer un processus de vente des terres. Ce processus développé dans les zones suburbaines s'étend de plus en plus aux zones rurales où ces détenteurs de droits fonciers morcellent et vendent de grandes superficies de terres à des particuliers qui les occupent pour leurs besoins de logement, de culture, de plantation ou d'élevage intensif.

Certains des acquéreurs de ces terres s'adressent ensuite à l'administration pour obtenir des titres d'occupation. Ce dispositif légal est complété par la Loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural. Ces textes précisent les conditions et procédures d'attribution et de cession des terres par l'Administration. La composition du dossier de demande varie en fonction de la destination du terrain.

En tous les cas, l'attributaire est tenu d'occuper et d'exploiter effectivement le terrain ainsi attribué selon les conditions initialement prévues. L'occupation et la jouissance des terres attribuées donnent lieu à l'établissement de titres délivrés à titre onéreux ou exceptionnellement gratuit. Ces titres peuvent être des titres de jouissance (arrêté

de mise à disposition, permis urbain d'habiter, permis d'exploiter, permis d'occuper, bail) ou de propriété (titre foncier).

Du profil des attributaires des terres périurbaines, on note qu'à la faveur de l'adoption de la Loi n°057-2008/AN du 20 novembre 2008 portant promotion immobilière, de nombreuses autres sociétés de promotion foncière et immobilière ont vu le jour aux côtés de la Société de Construction et de Gestion Immobilière du Burkina (SOCO-GIB) de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR) et de la Société immobilière AZIMMO SA.

De nombreuses personnes physiques effectuent des demandes de terres dans les zones périurbaines des villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso. Elles sont dominées par les hommes avec près de 95% des personnes physiques interviewées. En termes de niveau de scolarisation, il se dégage que les demandeurs des terrains sont en majorité les personnes lettrées et ayant pour 22% le niveau du supérieur, 19% le niveau du secondaire et 23% le primaire.

En termes d'affectation des terres, il ressort que l'activité agro-sylvo pastorale occupe la grande partie tant du nombre de demandes que des superficies demandées.

Dans la Zone périurbaines de Ouagadougou, la destination agro-sylvo-pastorale enregistre 50% du nombre de demandes enregistrées et 57% de la superficie totale concernée de la zone. Elle est suivie par les demandes pour l'ouverture d'établissements d'éducation ou de formation avec un quart du nombre de demandes et 24% de la superficie totale.

De même, dans la zone de Bobo-Dioulasso, 85% des demandes qui sont présentées relèvent du secteur de l'agro-sylvo-pastoral. Les demandes de terres rurales auprès de l'administration foncière connaissent une forte croissance au cours des dernières années.

Ainsi, dans la zone périurbaine de Ouagadougou, avec une superficie totale demandée de l'ordre d'environ 1 ha en moyenne en 1965, on a atteint une superficie totale de près de 300 hectares par an en 2014. L'examen des actes de sécurisation foncière établis pour l'ensemble des terrains ayant fait l'objet de demandes dans les quatre communes de la zone périurbaine font ressortir que l'essentiel des actes concerne des actes de sécurisation foncière provisoires. En effet, seul 5% des terrains sont sous un permis d'exploiter (PE) et 88% font l'objet d'attestations d'attribution.

Dans la zone de Bobo-Dioulasso, les demandes de terres rurales enregistrées auprès de l'administration foncière dans la

zone sont récentes car datant de seulement 2000. Elles connaissent une évolution en dents de scie avec des piques sur certaines années.

On note que de nombreux terrains acquis n'ont pas fait objet de procédures de sécurisation dans les zones périurbaines.

Parmi les personnes enquêtées, 2/3 disent avoir entamé les procédures de sécurisation de leurs terrains. Il y a donc un tiers des personnes qui n'ont pas commencé les procédures de sécurisation de leurs terrains. On note également que parmi les deux tiers qui ont entamé des procédures de sécurisation, seuls 43% ont affirmé avoir terminé les procédures.

Pour justifier la non possession des actes du foncier, les enquêtés évoquent la non maîtrise des procédures de sécurisation foncière, le manque de moyens financiers, les lourdeurs administratives, la dissolution des conseils municipaux, etc.

La pression sur le foncier liée à l'avancée des centres urbains, à l'accaparement des terrains par des nouveaux acteurs et la demande de terrains pour des infrastructures publiques fait naître des conflits. Ces conflits opposent plusieurs acteurs. On note des conflits entre des entités coutumières liées à la définition approximative des territoires fonciers des villages ou des lignages, entre des villages et l'Etat (cas du site de l'Université Ouaga 2), des conflits entre des membres d'une même famille autour de la vente et ou du partage des terrains hérités ou encore entre les nouveaux acquéreurs et les membres des familles ayant cédé lesdits terrains (problème de double vente, refus de signature des actes de cession à l'amiable, etc.).

Les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso et leurs zones périurbaines entretiennent des relations complémentaires et même interdépendantes. En effet, ces deux villes constituent les plus grands marchés au Burkina Faso pour l'écoulement des produits agro-sylvo-pastoraux des zones périurbaines situées dans leurs rayons d'influence. Compte tenu de leurs taux de croissance démographique soutenus pour les années à venir et de l'explosion prévisible des besoins sociaux des populations citadines, prioritairement les besoins de nourriture, les deux villes ont le plus grand intérêt à ce que les activités agro-sylvo-pastorales des zones périurbaines se développent continuellement, se diversifient et se pérennisent

Pour parvenir à une bonne gestion des terres rurales du périurbain comme facteur de production et aussi préserver la paix sociale dans ces zones, plusieurs actions sont à envisager :

La première condition tient à **l'accès sécurisé de la terre**. Pour investir, il faut obtenir

une terre selon la procédure légale d'accès à cette terre par son attribution administrative ou pour la reconnaissance de la possession foncière rurale ou pour les mutations, s'il y a lieu ;

La deuxième condition est **la mise en valeur effective de la terre**, conformément à sa destination et aux délais et conditions prévus par le cahier des charges. Pour cela, un suivi rigoureux des attributions des terrains et des projets d'affectation doit être opéré par les services des domaines. La réalisation des projets sur lesdits terrains entrainera des changements socioéconomiques à même d'améliorer les conditions de vie des populations environnantes (emplois ruraux) et permettra de ravitailler les villes en produits et services ;

La troisième condition et la plus importante est **l'immatriculation du terrain**. Ce régime est rendu obligatoire en matière de sûreté par les textes de l'OHADA en vigueur au Burkina Faso. En effet seul un immeuble immatriculé peut faire l'objet d'une garantie en matière d'obligations contractuelles, notamment hypothécaires en contrepartie d'éventuels prêts bancaires. Cette action permettra de faire naître un véritable marché sécurisé sur le foncier et limitera les conflits fonciers tout en améliorant le financement des projets.

L'étude relève aussi les difficultés de gestion du foncier périurbain dans les deux zones. Des recommandations sont formulées à l'endroit des administrations impliquées dans la gestion du foncier afin de permettre aux activités de production agro-sylvo-pastorale de s'installer dans des conditions sécurisées mais aussi d'éviter la spéculation foncière. On note parmi celles-ci :

- Veiller à la mise en place au niveau national des structures et instances de gestion foncière et le renforcement des capacités de tous les acteurs fonciers ;
- Traiter les demandes des terres avec célérité afin de permettre aux acteurs de mettre en œuvre les projets sur le terrain ;
- Mettre en place une base de données centrale au niveau du Cadastre pour suivre la situation d'occupation du domaine national et des domaines communaux ;
- Mettre en place des mécanismes de suivi des délais de mise en valeur des terrains ayant fait objet d'actes de sécurisation provisoire pour une application effective des dispositions prévues par la loi sur ces délais ;
- Pour appréhender l'occupation du périurbain des villes d'Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, il est recommandé un travail d'inventaire des croquis élaborés et archivés au niveau de l'administration publique en partenariat avec les mairies des communes concernées.

Synthèse de Moussa OUEDRAGO

ATELIERS

Forum sur l'accès des femmes aux ressources productives

Du 22 au 25 novembre 2016 a eu lieu à Bamako au Mali, le Forum sur l'accès des femmes aux ressources productives. Le Forum est une initiative du C4CP, partenariat pour le coton dans les pays du C4 (les plus grands producteurs de coton en Afrique de l'Ouest et du Centre), qui est mis en œuvre par le Centre international pour le Développement des Engrais (IFDC) et financé par le gouvernement américain à travers son Agence pour le Développement international (USAID).

Le Forum a regroupé une centaine de participants venant du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad. Les trois thèmes suivants ont orienté les travaux du Forum :

- L'accès des femmes aux intrants et aux équipements ;
- L'accès des femmes à la terre ;
- L'accès des femmes au crédit.

L'Observatoire national du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), sur invitation de l'IFDC, a pris part au Forum à travers une présentation et ainsi qu'une participation au panel sur l'« **accès des femmes à la terre** ». Sur ce thème, les recommandations issues du Forum sont les suivantes :

Sur le plan national

- Développer le plaidoyer pour la fixation, la mise en œuvre effective et le suivi des quotas de terre aux femmes sur les terres aménagées de l'Etat ou des collectivités territoriales ;



Les participants au Forum, viennent principalement des 4 pays partenaires du projet

- Renforcer le leadership et le positionnement des femmes dans les instances de gouvernance du foncier aux niveaux local et national ;

Sur le plan local

- Faciliter la formalisation des droits de jouissance des femmes rurales au foncier sous forme de contrat précisant les modalités, notamment la nature, les obligations, la durée, les conditions de cession et de prolongation de ces droits ;

- Informer, éduquer et communiquer en langues locales sur la législation et la réglementation sur le foncier, en particulier les dispositions relatives à l'accès et à la sécurisation de la terre aux femmes rurales en prenant en compte les contextes socio-culturels ;
- Faciliter le dialogue entre les femmes, les hommes et les autorités locales et coutumières à travers la formation et la sensibilisation sur les enjeux liés à l'accès des femmes au foncier pour la sécurité alimentaire et le développement durable.

Caroline OUEDRAOGO



Une visite d'un champ de démonstration a été effectuée auprès d'un groupement féminin de Gouana

BREVE

Voyage d'études du CNCR auprès d'ONF-BF

Le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) du Sénégal a organisé un voyage d'études du 29 août au 1er septembre 2016 au Burkina Faso. Parmi les institutions rencontrées par la CNCR au cours du voyage d'études, il y'a eu l'Observatoire national du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF).

C'est une équipe de (5) personnes, tous membres du conseil d'administration du CNCR, accompagnée par M. Ibrahima KA, Juriste foncier et Chercheur à l'IPAR, qui a rendu visite à l'ONF-BF.

La mission qui était venue pour apprendre du foncier au Burkina Faso, a échangé avec les experts du secrétariat exécutif de l'ONF-BF sur ses acquis et ses perspectives.

La mission a rencontré d'autres acteurs du foncier au nombre desquels le Groupe Recherche- Action sur le Foncier (GRAF).

AGENDA

Voyage d'études et de formation des quinze (15) agents des services fonciers ruraux/ Bureaux domaniaux (SFR/BD) des quinze (15) communes prioritaires du Projet Neer-Tamba au Burkina Faso (Régions du Nord, du Centre-Nord et de l'Est) dans les communes de Bama et de Boudry dans la première quinzaine de décembre 2016.

Tenue des sessions des instances de l'ONF-BF dans le premier trimestre de 2017. Il s'agira respectivement de la session du Conseil d'administration le 12 janvier 2017 et l'Assemblée générale le 16 février 2017.

Zoom sur le Foncier reviendra sur ces événements dans son prochain numéro.

FORMATION

La Confédération paysanne du Faso (CPF) forme ses membres sur la Loi 034-2009



Au cours d'une séance d'animation sur la Loi 034-2009 à Tenkodogo

Au cours du mois de novembre 2016, l'Observatoire national du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) a, à la demande de la Confédération paysanne du Faso (CPF) animé deux sessions de formation sur les textes législatifs et réglementaires sur le foncier rural au Burkina Faso. Les formations ont concerné les organisations membres de la CPF des villes de Bobo-Dioulasso et de Tenkodogo. Les sessions de formation se sont tenues les 3 et 4 à Bobo-Dioulasso et les 10 et 11 à Tenkodogo. En tout, une soixantaine de personnes issues des organisations membres de la CPF ont eu droit à des exposés sur la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR), sur la

Loi 034-2009/AN portant régime foncier rural au Burkina Faso et ses décrets d'application. Ce fut des occasions de partages d'expériences entre producteurs.

Des échanges qui ont suivi les différentes présentations, il ressort que des formations portant sur les textes législatifs et réglementaires sur le foncier rural revêtent un intérêt sont d'une importance capitale pour le monde agricole. Ces genres de formation constituent des occasions pour informer et sensibiliser sur les textes et lois en vigueur au Burkina Faso.

Caroline OUEDRAOGO

ERRATUM

Dans le précédent numéro de **Zoom sur le Foncier**, sous la rubrique « **Dossier spécial** » nous avons publié en page 10 un encadré traitant des conflits suite à un entretien réalisé avec le chef du village de Yaïka. Par méprise, nous avons mentionné le village de Doulougou comme étant voisin au village de Yaïka avec lequel un conflit s'est posé au sujet des limites des deux villages. Il s'agit plutôt du village de Boudry. Aussi, il faut lire plutôt : « Ce conflit porte sur les limites entre le village de Yaïka et celui de Boudry. Dans le souci de trouver une solution à ce litige, le

chef de Boudry s'est référé à l'administration. « *En raison des relations entre les deux villages, j'ai souhaité que le conflit soit réglé au niveau du village et non au niveau du tribunal. Si la justice s'en mêle, cela risque de créer des problèmes de cohabitation entre les populations des deux (2) villages. Figurez-vous que nos filles sont mariées à Boudry et vice versa* ».

Zoom sur le Foncier présente ses excuses pour cette erreur. Il sait compter sur votre indulgence.

PRÉSENTATION DE L'ONF-BF

L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), un outil pour une meilleure gouvernance foncière

Création de l'ONF – BF

Entamé en 2011 dans un contexte marqué par des initiatives internationales notamment le sommet du G8 initié en juin 2013 sur la transparence pour l'amélioration de la gouvernance foncière, le processus de création de l'ONF-BF a abouti le 03 juillet 2014 par la tenue d'une Assemblée Générale constitutive qui a mis en place une association à but non lucratif, apolitique et non confessionnelle dénommée « Observatoire National du Foncier au Burkina Faso », en abrégé ONF-BF, régie par la loi n° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 portant liberté d'association au Burkina Faso.

Le récépissé de déclaration N° 2014/001140/MATS/SG/DGLP/DOSOC a été obtenu le 18 juillet 2014.

Mission et attributions de l'ONF-BF

L'ONF-BF a pour mission de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière à travers la production et la diffusion d'informations foncières en vue de faire du foncier, un facteur de développement durable.

Au nombre de ses principales attributions on peut citer :

- produire, collecter, traiter et capitaliser l'information foncière afin d'aider à la prise de décision aux niveaux national et local ;
- analyser et éclairer les problématiques foncières nationales et locales, pour accompagner les réformes politiques, institutionnelles et juridiques en cours et préparer, dans une démarche prospective, les réformes futures ;
- diffuser et vulgariser l'information sur les principales thématiques foncières afin d'en faciliter l'accès aux populations ;
- coordonner, rassembler, centraliser et gérer les différentes initiatives prises dans le domaine de l'information sur le foncier tant au niveau national que local ;
- enrichir la réflexion et valoriser les innovations en matière de gouvernance foncière ;
- apporter un appui à l'évaluation participative des politiques, de la législation et des institutions en matière foncière ;
- assurer la veille et l'anticipation en matière foncière en vue d'améliorer la prise de décision efficace et de préve-



nir les conflits fonciers ;

- faciliter la recherche du consensus sur les grandes questions foncières et les moyens d'y répondre à travers des espaces appropriés de concertation foncière ;
- identifier et mobiliser les partenaires à travers la création d'un réseau d'acteurs afin de promouvoir des partenariats efficaces dans le domaine foncier ;
- contribuer à la prévention et à la résolution pacifique des conflits fonciers au Burkina Faso. (Article 4 des Statuts de l'ONF-BF).

Les organes de l'ONF-BF

L'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) compte les organes suivants :

- l'Assemblée Générale ;
- Conseil d'Administration ;
- Secrétariat Exécutif ;
- Conseil Scientifique ;
- Commissariat aux Comptes.

Les défis de l'ONF-BF

L'ONF-BF a élaboré un Programme Quinquennal d'Observation (PQO) sur les cinq (5) prochaines années. Ce PQO a été adopté au cours de la 2^e session du Conseil d'Administration (CA) tenue les 28 et 29 mai 2015 à Ouagadougou.

Les défis de l'ONF-BF sont :

- mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de son Programme Quinquennal d'Observation ;

- susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs de la chaîne foncière dans la mise en œuvre de son Programme Quinquennal d'Observation ;
- obtenir l'adhésion des PTF ;
- préserver son indépendance dans son rôle de veille et d'interpellation en matière foncière ;
- assurer l'accessibilité à une information foncière juste et actualisée./.



14 BP 34 Ouagadougou 14
Tel : 25 37 68 50

Email : se.onfbf@onf-bf.org

Directeur de Publication :
Dr Albert DJIGMA, PCA

Directeur de Publication Adjoint :
Issifou GANOU, SE

Rédacteur en Chef :
Caroline OUEDRAOGO

Secrétariat de rédaction :
Caroline OUEDRAOGO

Maquette impression :
Imprimerie Studio Yipin Créations
78 78 02 32 - 63 38 31 74

Avec l'appui de

